



BULLETIN DE SOUSCRIPTION RC PROFESSIONNELLE /
GARANTIE FINANCIÈRE DES INTERMÉDIAIRES
D'ASSURANCE

Offre réservée aux adhérents de **CNCEF assurance**



BULLETIN DE SOUSCRIPTION RC PROFESSIONNELLE / GARANTIE FINANCIÈRE DES INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE

Offre réservée aux adhérents de **CNCEF assurance**

Critères d'éligibilité
Responsabilité Civile Professionnelle / Garantie Financière

LES GARANTIES DU CONTRAT NE SERONT PAS ACQUISES EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS / CRITÈRES CI-DESSOUS

- Être adhérent de CNCEF assurance
- Avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 €
- Ne pas encaisser plus de 400 000 € par mois dans le cadre de l'activité d'intermédiaire en assurance (cf 2B/Activité).
- Ne pas avoir plusieurs entités juridiques à garantir en responsabilité civile professionnelle et garantie financière.
- Ne pas pratiquer les classes de risque suivantes en tant qu'intermédiaire d'assurance : assurances aéronautique, réassurance, responsabilité civile médicale.
- Ne pas être un intermédiaire d'assurance spécialisé (CA > à 30%) en assurances transport (maritime et transport), en assurance construction, en risques spéciaux de type événementiel.
- Ne pas être agent souscripteur pour le compte du Lloyd's ou de compagnie(s) étrangère(s).
- Ne pas avoir de filiales immatriculées hors France (métropolitaine & DROM COM).
- Ne pas avoir fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire durant les 5 dernières années
- Ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction d'exercer, ceci étant valable pour l'ensemble des personnes impliquées dans l'activité.
- Ne pas avoir fait l'objet, au cours des trois dernières années, de réclamations et/ou sinistres mettant en jeu leur responsabilité civile tant exploitation que responsabilité civile professionnelle et ne pas avoir connaissance de faits ou d'événements susceptibles de mettre en jeu les garanties.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une révocation ou d'une annulation de mandat d'un partenaire assureur.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation, d'une annulation ou d'un non renouvellement des contrats Responsabilité Civile et Garantie Financière.
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des trois dernières années de réclamations et/ou sinistres mettant en jeu la garantie financière et de ne pas avoir connaissance de faits ou d'événements susceptibles de mettre en jeu la garantie.
- Ne pas avoir plus de 4 mandataires d'intermédiaires d'assurance et/ou d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (MIA/MIOBSP) agissant pour le compte du proposant.

Le proposant confirme satisfait à l'ensemble des critères ci-dessus :

Oui

Non

Ce bulletin de souscription a pour objet de renseigner l'assureur sur le risque à garantir.

Les réponses apportées ci-après serviront de base à l'établissement des termes et conditions de votre contrat en cas d'acceptation. Le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, si cette réticence change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre (L 113-8 & L113-9).

Déclarations et engagements du proposant concernant ses activités

LE PROPOSANT DÉCLARE ET S'ENGAGE À :

- Exercer les activités telles que déclarées dans le tableau « activités » ci-après et telles que définies au sein des conditions générales et spéciales afférentes à la présente offre.
- Remplir à la souscription du contrat et les maintenir pendant sa période de validité, les exigences légales et/ou réglementaires pour exercer ces activités (y compris la souscription des assurances obligatoires notamment):
 - pour les Intermédiaires d'Assurance, être immatriculés auprès de l'ORIAS

Proposant

1. Raison sociale : _____

2. Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

3. Nom du (des) dirigeant(s) : _____

E-mail : _____

4. Date de création : _____

5. Nombre de Salariés : _____

6. Date de commencement de l'activité : _____

7. La société a-t-elle changé de nom ou de région au cours des 6 dernières années ? Oui Non

si oui, merci de préciser : _____

8. Code APE : _____ 9. n° SIREN / RCS : _____

10. N° ORIAS _____

11. La société proposante fait-elle partie d'un groupe de sociétés ? Oui Non

si oui, merci de préciser : _____

12. Avez-vous des mandataires d'intermédiaires d'assurance (MIA)* Oui Non

si oui, combien ? _____

Merci de nous indiquer leurs noms et prénoms et le cas échéant leur n°ORIAS : _____

13. Liste de vos partenaires assureurs : _____

16. Nom de votre précédent assureur RC PROFESSIONNELLE : _____

* Leur nombre ne devant pas excéder 4.

Activité

1. Chiffre d'affaires annuel HT (en €)

Activité	CA Prévisionnel (Création)	CA du dernier exercice clos
Intermédiaire en Assurances IARD		
Intermédiaire en Assurances VIE		

2. Encaissement de fonds de tiers - activité intermédiaire en assurance

A. Montant mensuel des fonds confiés* dans le cadre de mandats écrits d'une compagnie (non couverts au titre de la GF) :

B. Montant mensuel moyen des fonds confiés** hors mandat :

*Primes et sinistres

**Le montant de la garantie financière devant être souscrite correspond au « double du montant mensuel moyen des fonds perçus, déduction faite des versements pour lesquels le proposant a reçu des mandats écrits d'entreprises d'assurance » (Article R 530-1 du Code des Assurances).

Garantie souscrite par le proposant et tarif

Le détail des garanties figurant dans le tableau en dernière page du présent bulletin

Catégorie	Choix des garanties ⁽¹⁾ souscrites par le proposant	Prime annuelle TTC forfaitaire** (non révisable, non ajustable)	Prime annuelle TTC révisable** (sur CA n-1)
		CA ⁽²⁾ inférieur ou égal à 200 000 €	CA ⁽²⁾ supérieur à 200 000 €
Garantie de Base Obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile professionnelle Intermédiaire d'assurance <input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité Civile Exploitation <input checked="" type="checkbox"/> RCP Démarcheur Bancaire et Financier	750 €	0,69 % du CA ⁽³⁾
	Garantie Financière Intermédiaire en Assurance	225 €	

⁽¹⁾ Le montant des garanties et franchises est indiqué dans le tableau des garanties figurant en annexe des conditions générales & spéciales du « Contrat HYALIN PRO - IAS », jointes à l'envoi du présent bulletin de souscription ainsi qu'en dernière page de ce bulletin

⁽²⁾ CA - Chiffre d'affaires s'entend par montant des commissions et honoraires sur N-1 rétrocessions déduites / Pour les créations merci de souscrire sur la base du tarif forfaitaire CA < 200 000 €. Les primes pour un CA inférieur ou égal à 200 000 € sont forfaitaires, non révisables / non ajustables.

⁽³⁾ Le taux appliqué au CA > 200 000 € permet le calcul de la prime provisionnelle annuelle TTC applicable, cette dernière fera ensuite l'objet d'une révision sur le CA n-1 à la clôture de l'exercice.

** Les Primes annuelles s'entendent frais de gestion et taxes inclus

Prise d'effet de la Garantie et date d'échéance

La garantie prend effet, SOUS RÉSERVE de son acceptation par HUALIN Assurances et de l'encaissement de la prime à la date d'effet souhaitée par le proposant, sachant que cette date ne pourra être antérieure à la date de signature du bulletin de souscription soit : le(jour).....(mois)(année).

• Si vous souscrivez au 1er janvier (soit à l'échéance) :

Votre règlement annuel est réglable à l'ordre de HYALIN Assurances

Joignez votre règlement à ce bulletin d'adhésion et retournez l'ensemble à HYALIN Assurances

19, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

• Si vous souscrivez à une autre date d'effet (soit en cours d'année) :

Retournez ce bulletin d'adhésion dûment complété et signé à HYALIN Assurances

19, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

Votre appel de prime, calculé au prorata temporis, vous sera adressé par retour.

En cas de refus de la garantie par HYALIN Assurances cette prime ne sera pas encaissée et/ou vous sera restituée dans son intégralité.

Dès acceptation de la demande de souscription, le présent bulletin de souscription aura valeur de Conditions Particulières, et vous recevrez alors, le certificat d'adhésion, la facture acquittée et les attestations d'assurance.

L'échéance du contrat est fixée au 1^{er} janvier qui suit la date de prise d'effet du contrat.

Déclaration

LE SIGNATAIRE DÉCLARE :

- Respecter les critères d'éligibilité précités.
- Remplir les conditions d'exercice des activités garanties.
- Que les renseignements communiqués sont exacts et qu'il n'a volontairement omis ou supprimé aucun fait, en cas de déclaration inexacte et intentionnelle changeant l'objet du risque ou diminuant l'opinion que l'assureur a pu s'en faire, les dispositions prévues à l'article L.113-8 & L.113-9 du Code des Assurances seront appliquées.
- Qu'il a reçu un exemplaire des conditions générales & spéciales du «Contrat HYALIN PRO IAS».
- Par ailleurs, un exemplaire du contrat peut à tout moment être sollicité auprès de HYALIN Assurances.

Fait à

le :

Signature, fonction et cachet du représentant légal du proposant :

HYALIN Assurances - Courtier d'Assurance et Mandataire d'Assurance

SARL au capital de 75 000 € - Siège social : 19, boulevard Malesherbes 75008 Paris - RCS Paris B 533 156 808 - N°Orias 11 062 515 (www.orias.fr)

Hyalin Assurances en sa qualité de courtier d'assurance agit dans le cadre des dispositions de l'article L521-2 II 1^{er} b. du Code des Assurances, assurée en assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances et exerçant sous contrôle de l'ACPR - 4, Place de Budapest CS 92429 - 75436 Paris Cedex 9

HYALIN agit en qualité de souscripteur du contrat groupe «HYALIN PRO IAS». Il en assure également la gestion par délégation de la/des compagnie(s) d'assurance.

En cas réclamation vous pouvez vous adresser à Hyalin Assurances - Service Réclamation - 19, boulevard Malesherbes - 75008 Paris - tel : 01 70 37 97 70 reclamation@hyalin.fr - un accusé de réception vous sera envoyé sous 10 jours maximum et une réponse dans un délai maximum de 2 mois

Conformément à la loi française n°78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2004 et 2018 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les internautes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant. Ce droit peut être exercé en adressant un email à direction@hyalin.fr ou un courrier auprès de : HYALIN Assurances - 19, boulevard Malesherbes 75008 Paris

«Le contrat HYALIN PRO IAS» est assuré par - Lloyd's Insurance Company SA (AMA 5319), société d'assurance de droit belge dont le siège social est situé Bastion Tower, Marsveldplein 5 - 1050 BRUXELLES, immatriculée au registre belge des sociétés sous le n° 682594 839 RLE, et supervisée par la Banque Nationale de Belgique

Tableau de Garanties RCP / GF - HYALIN PRO

Responsabilité Civile Professionnelle	Couverture d'assurance	Franchise par sinistre
RCP IAS - Intermédiaire d'Assurance	6.000.000 € par sinistre et par Période d'Assurance, la garantie pouvant être reconstituée une fois à hauteur de 3.000.000 € par année en cas d'épuisement	20% du montant du sinistre avec un maximum de 6 000 €
RCP DBF – Démarcheur Bancaire et Financier	1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par Période d'Assurance	20% du montant du sinistre avec un maximum de 6 000 €
Détournement de fonds	500.000 € par sinistre et par Période d'Assurance	10% du montant du sinistre avec un maximum de 3 000 €
Documents Confiés	75.000 € par sinistre et par Période d'Assurance	750 €
Défense Pénale & Recours	75.000 € par sinistre et par Période d'Assurance	300 € (Seuil)
Perte Financière consécutive à sinistre RC Professionnelle	500.000 € par sinistre et par Période d'Assurance	2.000 €

Garantie Financière :		
GF IAS - Intermédiaire d'Assurance	115.000 € ou tout capital légalement requis dans la limite de 800.000 €	Néant

RCE - Responsabilité Civile Exploitation (socle)*	Couverture par sinistre	Couverture par année	Franchise par Sinistre
Tous Dommages Confondus	10.000.000 €	10.000.000 €	Néant
Avec les limitations suivantes :			
Dommages Matériels et Immatériels Consécutifs	1.525.000 €	1.525.000 €	200 €
Faute Inexcusable	3.500.000 €	3.500.000 €	Néant
Vol	150.000 €	150.000 €	200 €
Défense Pénale & Recours	30.000 €	30.000 €	300 € (Seuil)
Pollution Soudaine et Accidentelle	300.000 €	300.000 €	Néant

* La garantie RCE Intervenant en complément ou à défaut d'un contrat de même type